

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 272
27 juin 2017**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-soixante-douzième (272^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 27 juin 2017, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 00
TOTAL :

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(M)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Service du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
Mme Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 23 mai 2017 (No 270) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 30 mai 2017 (No 271)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 23 mai 2017 (No 270) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 30 mai 2017 (No 271)
6. Énoncé de vision sur l'importance de la diversité des voies d'apprentissage offertes à la Commission scolaire des Chênes, incluant les programmes particuliers (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Projet d'école alternative (**Direction générale – Dossier de décision**)
8. Composition du comité de répartition des ressources (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Taux de taxe scolaire – Rescision (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
10. Prévisions budgétaires 2017-2018 (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
11. Programme primaire international (**Direction générale – Dossier de décision**)
12. Projet - Gestion Fauvel (9232-1025 Québec inc.) (**Direction générale – Dossier de décision**)
13. Résolution - Secondaire en spectacle – Panquébécois 2020 (**Direction générale – Dossier de décision**)
14. Nominations - Directions adjointes d'établissement (**Direction générale – Dossier de décision**)
15. Entente de services - Entretien ménager - École des 2 Rivières - Saint-Lucien (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
16. Autorisation de signature – Protocole avec le Mondial des cultures (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
17. Autorisation de signature - Protocole avec la municipalité de Saint-Germain de Grantham (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
18. Reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics – Fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
19. Renouvellement d'entente – Service de reprographie (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
20. Achat regroupé CCSR – Gaz naturel (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
21. Horaire d'été 2017 (**Service des ressources humaines – Dossier d'information**)

22. Modification au règlement 03 fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
23. Modifications au règlement 04 fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
24. Calendrier des rencontres du comité exécutif et du conseil des commissaires 2017-2018 (**Secrétariat général – Dossier d'information**)
25. Autorisation de signature – Entente pour prolongation des contrats de transport pour l'année scolaire 2017-2018 (**Service du transport et des technologies de l'information**)
26. Autorisation de signature – Entente de service sur le transport scolaire pour le Collège Saint-Bernard (**Service du transport et des technologies de l'information**)
27. Période réservée au comité de parents
28. Période réservée au président
29. Période réservée à la direction générale
30. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2373/2017

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Madame Isabelle Fréchette s'adresse au conseil et demande à la directrice générale, Mme France Lefebvre, de partager à l'ensemble de la commission scolaire le texte dont elle est l'auteure et dont elle a fait lecture lors de l'hommage rendu par le comité de parents, le 21 juin 2017, aux personnes impliquées dans les différents milieux. Madame Lefebvre donnera suite à cette requête avec plaisir.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 23 MAI 2017 (NO 270) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 30 MAI 2017 (NO 271)

RÉSOLUTION CC : 2374/2017

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par M. Alain Charest, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 23 mai 2017 (No 270) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 30 mai 2017 (No 271).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 23 MAI 2017 (NO 270) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 30 MAI 2017 (NO 271)**

RÉSOLUTION CC : 2375/2017

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 23 mai 2017 (No 270) et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 30 mai 2017 (No 271).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **ÉNONCÉ DE VISION SUR L'IMPORTANCE DE LA DIVERSITÉ DES VOIES D'APPRENTISSAGE OFFERTES À LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES, INCLUANT LES PROGRAMMES PARTICULIERS (Direction générale – Dossier de décision)**

Le rapport du Conseil supérieur de l'éducation paru en septembre dernier (*Remettre le cap sur l'équité*) est venu confirmer les préoccupations partagées par les commissaires. Ces derniers veulent encore mieux soutenir les programmes particuliers et travailler à faire en sorte que l'enrichissement de l'expérience scolaire s'étende de diverses façons à tous les élèves de la Commission scolaire des Chênes. Les notions d'équité et d'accessibilité furent au cœur même des discussions. Un énoncé de vision a été rédigé.

Madame Lucie Gagnon, commissaire, fait savoir au président qu'elle s'opposera à l'adoption de la résolution proposée et qu'elle demandera que sa dissidence soit inscrite au présent procès-verbal. Sa position repose notamment sur la lecture qu'elle fait du rapport du Conseil supérieur de l'éducation qui, d'une certaine façon, remet en question les programmes particuliers.

Madame Gagnon aurait souhaité que la commission scolaire ait une vision différente que celle qu'elle est en voie d'adopter, qu'elle prône de plus grands changements. Elle respecte l'opinion de ses collègues, mais est en désaccord avec celle-ci. Ses prises de position éventuelles sur ce sujet iront dans ce sens.

Le secrétaire général procède à la lecture du projet de résolution.

RÉSOLUTION CC : 2376/2017

CONSIDÉRANT les commentaires émis par les membres du personnel lors de la tournée des établissements, faite par le président et la directrice générale de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport du Conseil supérieur de l'éducation publié en septembre dernier et intitulé *Remettre le cap sur l'équité*;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu cours lors des ateliers de travail des 25 avril, 9 mai, 16 mai et 23 mai;

CONSIDÉRANT les préoccupations émises par les membres du « conseil jeunesse » à ce sujet, lors de la séance qu'ils ont tenue en mars 2017;

SUITE, PAGE 5

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- De déposer l'énoncé de vision suivant :
 - Les commissaires affirment l'importance d'offrir une diversité d'activités en lien avec les intérêts et les sources de motivation de nos élèves, que ce soit sous forme d'options, de concentrations ou de programmes particuliers.
 - Ils sont d'accord, au point de départ, pour soutenir financièrement la mise en place de ces projets pour une transition, dans la mesure du possible, vers l'autofinancement, et ce, dans le respect de la *Loi sur l'instruction publique*.
 - Les activités devraient rejoindre l'ensemble de nos élèves, le plus possible dans un tronc commun au préalable, et favoriser des passerelles avec l'approche orientante (exploration de métiers), la formation professionnelle, etc., afin qu'elles deviennent de multiples occasions pour l'élève de mieux se connaître et de développer sa conscience citoyenne.
 - Ces activités devraient être inclusives et accessibles dans leur ensemble, que ce soit au niveau financier ou encore en ce qui a trait aux critères d'admission. Avoir atteint le seuil de réussite devrait ouvrir l'accès à la plupart des programmes offerts.

L'enrichissement de l'expérience scolaire a des effets sur la motivation et la persévérance scolaires. Il importe d'offrir un contexte d'apprentissage varié et optimal favorisant la réussite éducative de chacun de nos élèves, augmentant ainsi les conditions favorables à leur qualification ou à leur diplomation, qu'ils soient inscrits ou non à un programme particulier.

Madame Lucie Gagnon demande le vote.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

À sa demande, la dissidence de Mme Gagnon est inscrite au présent procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

7. PROJET D'ÉCOLE ALTERNATIVE (Direction générale – Dossier de décision)

En 2015-2016, un groupe de parents intéressés par la mise en place d'une école alternative a demandé au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes de se pencher sur la faisabilité de ce projet. Depuis, le groupe de promoteurs a, à plusieurs reprises, fait part de ses représentations au conseil.

Lors de sa séance ordinaire du 31 janvier 2017, le conseil a reconnu (*RÉSOLUTION CC : 2313/2017*) que le projet d'une école alternative constitue une voie d'apprentissage intéressante à proposer aux élèves du primaire, sous réserve d'être en mesure de dégager les espaces disponibles, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil est aussi venu affirmer qu'indépendamment de la nécessité de l'engagement des parents des élèves qui fréquenteraient ce nouveau programme, il appartiendra au Service des ressources éducatives de la commission scolaire d'assurer le leadership de ce projet.

SUITE, PAGE 6

C'est dans ce contexte que le conseil a donné mandat à la direction générale de procéder à l'analyse des espaces disponibles dans les établissements du primaire à moyen et à long terme, et ce, dans une perspective globale. Cette démarche était assortie d'une analyse d'hypothèses possibles et des impacts de l'intégration d'un tel projet.

Le conseil a, lors de plusieurs ateliers de travail tenus ce printemps 2017, pris connaissance du contenu de l'analyse et des hypothèses de travail. Il est aujourd'hui disposé, tel qu'il s'était engagé à le faire (dans la mesure du possible) auprès des promoteurs, à rendre sa décision, laquelle est libellée dans le projet de résolution ci-joint.

RÉSOLUTION CC : 2377/2017

CONSIDÉRANT qu'en 2015-2016, un groupe de parents intéressés par la mise en place d'une école alternative a demandé au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes de se pencher sur la faisabilité de ce projet et que, depuis, les promoteurs ont, à plusieurs reprises, fait part de leurs représentations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa séance ordinaire du 31 janvier 2017, le conseil des commissaires a reconnu (*RÉSOLUTION CC : 2313/2017*) que le projet d'une école alternative constitue une voie d'apprentissage intéressante à proposer aux élèves du primaire, sous réserve d'être en mesure de dégager les espaces disponibles, à compter de l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le conseil est aussi venu affirmer qu'indépendamment de la nécessité de l'engagement des parents des élèves qui fréquenteraient ce nouveau programme, il appartiendra aux Service des ressources éducatives de la commission scolaire d'assurer le leadership de ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil a donné mandat à la direction générale de procéder à l'analyse des espaces disponibles dans les établissements du primaire à moyen et à long terme, et ce, dans une perspective globale et que cette démarche était assortie d'une analyse d'hypothèses possibles et des impacts de l'intégration d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de plusieurs ateliers de travail tenus ce printemps 2017, pris connaissance (en profondeur) du contenu de l'analyse et des hypothèses de travail;

CONSIDÉRANT que les analyses effectuées révèlent une croissance soutenue de la clientèle de la commission scolaire au cours des prochaines années, entraînant des difficultés organisationnelles;

CONSIDÉRANT que les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sous-estiment, depuis les dernières années, le nombre d'inscriptions réel;

CONSIDÉRANT que malgré ce qui précède, il serait faux d'affirmer qu'il n'y a pas, présentement, de places disponibles pour les deux années à venir sur l'ensemble du territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les différentes hypothèses étudiées par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'aucune des hypothèses ne présente un impact nul et que, école alternative ou non, les territoires pédagogiques devront être révisés à court ou à moyen terme;

CONSIDÉRANT que le conseil s'était engagé, dans la mesure du possible, à rendre sa décision sur ce projet en juin 2017;

SUITE, PAGE 7

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Marc Bergeron :

- D'agir en conformité avec l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel stipule (citation) : « *qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation du Ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse. La commission scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école.* »;
- De confirmer la mise en place d'une école alternative sur le territoire de la Commission scolaire des Chênes à compter de l'année scolaire 2018-2019, conditionnellement à un nombre suffisant d'inscriptions;
- De préciser ultérieurement l'endroit où cette école sera instituée, afin de permettre au conseil de poursuivre son analyse des hypothèses présentement à l'étude et les impacts de celles-ci sur l'ensemble de la clientèle de la commission scolaire;
- De confier au Service des ressources éducatives aux jeunes de la commission scolaire le leadership pédagogique dans la mise en œuvre de l'école alternative;
- De souligner l'engagement des parents qui se sont faits les promoteurs de ce projet auprès de la commission scolaire.

Madame Lucie Gagnon, commissaire, demande le vote.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

8. COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (Direction générale – Dossier de décision)

L'adoption du projet de loi n°105 est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Entre autres modifications, la loi prévoit, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2017, l'institution d'un comité de répartition des ressources.

L'article 193.2 vient préciser la composition de ce comité.

La commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général de la commission scolaire qui en assume la direction.

Les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d'école et de centre, dont au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire et un directeur de centre. Les directeurs d'école et de centre sont choisis par leurs pairs.

Le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nommé en vertu de l'article 265 doit également être membre de ce comité.

Au moins un membre du comité doit être membre du personnel-cadre de la commission scolaire sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.

SUITE, PAGE 8

Sur demande du comité, d'autres membres du personnel de la commission scolaire peuvent également participer aux séances du comité, mais sans droit de vote.

Cette année, un comité de répartition des ressources avait été formé. À la lumière de l'expérience vécue et après consultation des instances concernées, la direction générale propose la composition présentée dans la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2378/2017

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'une des modifications apportées à la loi prévoit l'institution d'un comité de répartition des ressources, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2017 (article 193.2);

CONSIDÉRANT qu'un comité de répartition des ressources avait déjà été mis en place cette année;

CONSIDÉRANT l'expérience vécue en 2016-2017;

CONSIDÉRANT la consultation qui a été effectuée auprès du CCG, de l'association des directions et du comité de coordination de services et l'avis favorable qui en a résulté.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Manon Rivard :

- D'instituer un comité de répartition des ressources avec la composition suivante :
 - direction générale;
 - direction des ressources financières;
 - direction des ressources éducatives;
 - direction des ressources humaines;
 - responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
 - direction de la FP;
 - direction de la FGA;
 - directions d'établissements primaires et secondaires (8).

La composition pourrait être réajustée à la lumière de l'expérience qui sera vécue en 2017-2018, et ce, dans le respect de ce que prévoit la *Loi sur l'instruction publique*.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. TAUX DE TAXE SCOLAIRE – RESCISION (Service des ressources financières – Dossier de décision)

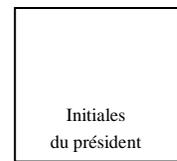
L'étude de cet item nécessite la tenue d'un huis-clos, qui est décrété par le président, M. Jean-François Houle, à 19h53.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Retour en séance publique. La fin du huis-clos est décrétée à 20h08.

La Commission scolaire des Chênes n'aura plus de subvention de péréquation pour insuffisance de richesse fiscale. Cependant, comme c'est la première année, la *Loi sur l'instruction publique* prévoit le maintien de la subvention pour aide additionnelle en péréquation.

SUITE, PAGE 9



Dans les taux présentés au conseil des commissaires à la séance de mai, la subvention pour aide additionnelle en péréquation a été déduite de la taxe scolaire basée sur une imposition à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation uniformisée. Lors de la préparation du budget avec le logiciel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reçu le 16 juin dernier, nous avons constaté que le calcul ne se fait pas de cette manière.

Ainsi, le taux de taxe nominal pour 2017-2018 sera de 0,339 par 100 \$ d'évaluation et le taux moyen d'imposition sera de 0,3062 \$ par 100 \$ d'évaluation.

La taxe totale à percevoir passe de 28 807 109 \$ à 27 807 593 \$.

Le règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire n'a toujours pas été publié.

Municipalité de :	Taux effectif (du 100 \$ d'évaluation) 2017-2018 modifié	Taux effectif (du 100 \$ d'évaluation) Taux adopté en mai 2017-2018
Lefebvre :	0,2964 \$	0,3074 \$
St-Lucien :	0,2964 \$	0,3074 \$
St-Edmond :	0,3064 \$	0,3174 \$
St-Cyrille :	0,3064	0,3174 \$
St-Germain :	0,3064	0,3174 \$
St-Guillaume :	0,3064	0,3174 \$
St-Majorique :	0,3064	0,3174 \$
Durham-Sud :	0,3064	0,3174 \$
St-Eugène :	0,3064	0,3174 \$
St-Félix de Kingsey :	0,3064	0,3174 \$
Wickham :	0,3064	0,3174 \$
St-Pie-de-Guire :	0,3064	0,3174 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village :	0,3064	0,3174 \$
Drummondville :	0,3064	0,3174 \$
Ste-Brigitte-des-Saults :	0,3064 \$	0,3174 \$
L'Avenir :	0,3064 \$	0,3174 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse :	0,3064 \$	0,3174 \$
St-Bonaventure :	0,3064 \$	0,3174 \$

RÉSOLUTION CC : 2379/2017

CONSIDÉRANT que la loi permet à une commission scolaire de déterminer des taux d'imposition différents pour les municipalités sur son territoire si celle-ci reçoit une subvention de péréquation appliquée en réduction de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes ne recevra plus de subvention pour insuffisance de richesse fiscale;

CONSIDÉRANT que la loi vient déterminer que la subvention qui sera versée en aide additionnelle pour la péréquation équivaudra à 50 % du montant reçu en 2012-2013;

CONSIDÉRANT que la subvention versée en aide additionnelle pour la péréquation doit être appliquée en réduction du produit maximal de la taxe;

CONSIDÉRANT que le taux de taxation scolaire nominal des municipalités sur le territoire est de 0,339 \$ du 100 \$ d'évaluation, mais qu'après application de la réduction des taux de taxation, les taux effectifs variaient de 0,3031 \$ à 0,3149 \$ du 100 \$ d'évaluation en 2016-2017;

SUITE, PAGE 10

CONSIDÉRANT que deux municipalités du territoire de la commission scolaire sont propriétaires de leur école et qu'elles taxent leurs contribuables pour cet élément;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite reconnaître l'effort demandé aux contribuables des municipalités de St-Lucien et de Lefebvre pour les frais d'entretien de leur école.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- De rescinder la résolution 2371/2017 adoptée le 30 mai 2017;
- D'adopter le taux de taxation nominal à 0,339 \$ du 100 \$ d'évaluation et d'appliquer la subvention de péréquation en réduction de la taxe déterminant ainsi les taux de taxation effectifs de chaque municipalité pour l'exercice 2017-2018 à :

Municipalité de :	Taux effectif (du 100 \$ d'évaluation) 2017-2018
Lefebvre :	0,2964 \$
St-Lucien :	0,2964 \$
St-Edmond :	0,3064 \$
St-Cyrille :	0,3064
St-Germain :	0,3064
St-Guillaume :	0,3064
St-Majorique :	0,3064
Durham-Sud :	0,3064
St-Eugène :	0,3064
St-Félix de Kingsey :	0,3064
Wickham :	0,3064
St-Pie-de-Guire :	0,3064
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village :	0,3064
Drummondville :	0,3064
Ste-Brigitte-des-Saults :	0,3064
L'Avenir :	0,3064
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse :	0,3064
St-Bonaventure :	0,3064

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018 (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le Conseil des commissaires doit adopter le budget pour l'exercice financier 2017-2018 de la Commission scolaire des Chênes et le transmettre au ministre. (articles 277, 312, et 475 de la *Loi sur l'instruction publique*).

RÉSOLUTION CC : 2380/2017

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Chênes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 769 258 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2016 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2016;

SUITE, PAGE 11

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de la péréquation est établie au montant de 9 082 983 998 \$ en conformité avec la loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE le budget prévoit que le taux nominal de la taxe scolaire est fixé à 0,3390 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée des immeubles imposables;

ATTENDU QUE le montant d'aide additionnelle est de 2 982 963 \$;

ATTENDU QUE le budget prévoit que les taux de taxe scolaire effectifs pour chaque municipalité se situent entre 0,2964 \$ et 0,3064 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée;

ATTENDU QUE ces taux respectent les limites prévues par la loi.

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Isabelle Marquis :

- Que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018, document joint et faisant partie du présent procès-verbal, soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Que le budget soit adopté conditionnellement à l'adoption du règlement sur le produit de la taxe scolaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. PROGRAMME PRIMAIRE INTERNATIONAL (Direction générale – Dossier de décision)

Le 15 novembre dernier, un état de situation concernant le programme primaire international de l'école du Sentier avait été présenté dans le cadre d'un atelier de travail. En décembre 2016, le Conseil des commissaires avait adopté une résolution définissant son orientation à l'égard du programme. Le conseil convenait alors de donner du temps au milieu concerné et à l'équipe de gestion afin de se pencher sur les solutions possibles aux différentes problématiques soulevées.

Le 30 mai 2017, la directrice générale fit le point sur la situation avec les membres du conseil. Elle dressa une liste de six options possibles et fit ressortir les impacts pour chacune d'elles. L'objectif était de permettre aux membres du conseil de dégager une orientation sur l'avenue retenue ou sur celles qui seraient écartées afin de planifier les étapes à venir.

Il importe de préciser que deux avocats indépendants ont été consultés sur le sujet. Un avis juridique vient soutenir la réflexion. Il est également important de rappeler que l'école du Sentier est une école de quartier.

Au terme de la présentation des six hypothèses et des échanges qui ont eu lieu, des éléments ressortent et constituent les assises de l'orientation que traduit la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2381/2017

CONSIDÉRANT l'analyse de situation et d'impacts qui a été réalisée;

CONSIDÉRANT les consultations légales faites et l'avis juridique émis;

CONSIDÉRANT tout le travail qui a été effectué par l'équipe-école, le conseil d'établissement et le conseil d'administration de la Fondation;

SUITE, PAGE 12

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision qui a été adopté séance tenante
*(Énoncé de vision sur l'importance de la diversité des voies
d'apprentissage offertes à la Commission scolaire des Chênes, incluant
les programmes particuliers – Résolution CC : 2376/2017);*

CONSIDÉRANT que les commissaires croient en la grande valeur du projet et à l'importance d'offrir une diversité d'activités en lien avec les intérêts et les sources de motivation de nos élèves, que ce soit sous forme d'options, de concentrations ou de programmes particuliers;

CONSIDÉRANT les principes d'équité et la préoccupation d'accessibilité qui sont au cœur même des enjeux et de la réflexion;

CONSIDÉRANT la volonté de travailler avec les milieux.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- Que la commission scolaire soutienne le projet par le biais de la coordination du programme par une ressource professionnelle relevant du SREJ;
- Que la hauteur de ce soutien soit révisée annuellement afin de s'ajuster au fur et à mesure de la consolidation du projet;
- Que l'école, par le biais de sa fondation, puisse poursuivre sa démarche visant l'autofinancement de son programme;
- Que la commission scolaire sonde les parents de l'école du Sentier concernant leur intérêt à conserver le programme primaire international;
- Que la directrice générale puisse informer la directrice, le conseil d'établissement et le conseil d'administration de la fondation de la démarche et de ces orientations.

Madame Lucie Gagnon, commissaire, demande le vote.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

12. PROJET - GESTION FAUVEL (9232-1025 QUÉBEC INC.) (Direction générale – Dossier de décision)

Le conseil a été informé d'une collaboration possible entre Gestion Fauvel inc. et le GARAF/Opération PAJE qui se concrétiserait par l'entremise d'un projet résidentiel. Le secteur concerné comporte des milieux humides, typiques de notre région, des habitats fauniques diversifiés et une importante biodiversité.

Gestion Fauvel inc. invite la commission scolaire, par l'intermédiaire de GARAF/Opération PAJE, à collaborer afin de créer un projet structurant et novateur. Les actions concertées convergeront vers la conservation d'un maximum d'habitats fauniques. La stratégie commune prévoit de suivre l'évolution du milieu naturel et d'apporter des correctifs, si nécessaire, après les travaux. Ce monitoring favorisera l'adaptation des habitats fauniques dans un contexte de développement urbain.

SUITE, PAGE 13

Il s'agit là d'un réel laboratoire d'apprentissage pour nos élèves. Les dimensions pédagogiques, environnementales et entrepreneuriales s'avèrent au cœur même du projet. Les élèves de 4^e et de 5^e secondaires seront les plus concernés par le projet.

Une résolution d'appui témoignerait de l'implication de la dimension éducative dans le projet. La direction de l'école Jean-Raimbault a déjà donné son accord.

RÉSOLUTION CC : 2382/2017

CONSIDÉRANT que le projet de collaboration entre GARAF/Opération PAJE et l'entreprise Gestion Fauvel inc. constitue une occasion de réel contexte d'apprentissage pour les jeunes, notamment en lien avec le programme science et technologie;

CONSIDÉRANT que l'équipe d'enseignants de GARAF/ Opération PAJE a l'intérêt, les outils et le réseau pour collaborer dans un tel projet;

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise Gestion Fauvel inc. de s'impliquer de façon concrète dans le domaine de l'éducation et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le fait que le projet rejoint les valeurs promues par la commission scolaire, soit le respect de l'environnement et l'implication sociale des jeunes;

CONSIDÉRANT que la durée de la collaboration sera échelonnée sur une période approximative de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'y aurait aucun coût supplémentaire pour la commission scolaire ou les parents des élèves impliqués;

CONSIDÉRANT le fait que la commission scolaire n'a aucune responsabilité de résultats dans ce projet de collaboration et que le seul engagement en est un de collaboration.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par M. Marc Bergeron :

- De donner un appui favorable à l'implication du GARAF – Opération PAJE, dans la mesure où GARAF – Opération PAJE peut rendre opérationnelle la collaboration avec Gestion Fauvel et que celle-ci (la collaboration) respecte la mission éducative de la commission scolaire;
- De reconnaître que le projet est reçu comme une volonté exprimée d'implication concrète de Gestion Fauvel inc. dans le domaine de l'éducation;
- De reconnaître que l'entreprise peut offrir un contexte d'apprentissage réel qui rejoint les objectifs poursuivis par le programme de formation et qu'elle souhaite contribuer à donner un sens aux apprentissages des jeunes qui peuvent avoir un impact dans leur communauté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. RÉSOLUTION - SECONDAIRE EN SPECTACLE – PANQUÉBÉCOIS 2020 (Direction générale – Dossier de décision)

La Corporation Secondaire en spectacle et l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) Centre-du-Québec, ont approché la Commission scolaire des Chênes, afin de connaître son intérêt à organiser le « Rendez-vous panquébécois » 2020 de Secondaire en spectacle.

Il s'agira du 20^e anniversaire de cet événement. Les membres du conseil ont été informés de cette démarche lors d'un récent atelier de travail.

SUITE, PAGE 14

L'organisation du « Panquébécois » est de grande envergure, compte tenu de l'ampleur importante du projet et des ressources qui doivent être mises à contribution : tâches, coûts, ressources, partenariats, etc.

Annuellement, le Rendez-vous panquébécois accueille plus de 1 000 élèves de partout au Québec, issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle. Bon nombre d'élèves de la Commission scolaire des Chênes s'y sont distingués.

Il va sans dire qu'un tel événement aurait des retombées importantes pour Drummondville et le Centre-du-Québec. Par ailleurs, les premiers échanges avec les autorités municipales de la Ville de Drummondville, eu égard à son intérêt à agir en partenariat avec la commission scolaire dans l'organisation de ce rassemblement; s'avèrent concluants.

La vice-présidente du conseil, Mme Isabelle Marquis, fait savoir qu'elle s'opposera à l'adoption de la résolution proposée. Elle est d'avis que les impacts financiers et organisationnels de cet événement, pour la commission scolaire, sont importants. De plus, Mme Marquis ne voit pas d'impacts sur la réussite des élèves.

RÉSOLUTION CC : 2383/2017

CONSIDÉRANT que la Corporation Secondaire en spectacle et l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) Centre-du-Québec, ont approché la Commission scolaire des Chênes, afin de connaître son intérêt à organiser le « Rendez-vous panquébécois » 2020 de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira alors du 20^e anniversaire de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, le Rendez-vous panquébécois accueille plus de 1 000 élèves de partout au Québec, issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT que bon nombre d'élèves de la Commission scolaire des Chênes s'y sont distingués au fil des ans;

CONSIDÉRANT l'importante mobilisation de ressources nécessaire à l'organisation de cet événement de grande envergure et les partenariats qui devront être mis en place;

CONSIDÉRANT les retombées importantes d'un tel événement pour Drummondville et le Centre-du-Québec.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Marc Bergeron :

- De signifier à la Corporation « *Secondaire en spectacle* » et à l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) Centre-du-Québec que la Commission scolaire des Chênes accepte d'accueillir le « *Rendez-vous panquébécois 2020* »;
- De poursuivre les démarches devant mener à la conclusion de partenariats dans le cadre de l'organisation et la tenue de cet événement.

Madame Isabelle Marquis demande le vote :

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

14. NOMINATIONS - DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

Afin de finaliser l'organisation des postes pour l'année 2017-2018, il s'avère nécessaire de combler des postes de direction adjointe d'établissement pour répondre aux besoins de la prochaine année scolaire, conformément à la structure administrative qui a été adoptée.

Détails des postes à combler :

- un poste à temps complet (100 %) de direction adjointe au secondaire;
- un poste à temps partiel (60 %) de direction adjointe au primaire.

RÉSOLUTION CC : 2384/2017

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a eu lieu en conformité à la *Politique locale de gestion des cadres d'école* et la *Politique de dotation*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Israël Poulin:

- De nommer Mme Sophie Lemay à un poste régulier temps complet (100 %) de direction adjointe au secondaire (entrée en fonction le 1^{er} juillet 2017) et Mme Karine Lacasse à un poste régulier temps partiel (60 %) de direction adjointe au primaire (entrée en fonction le 14 août 2017).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. ENTENTE DE SERVICES - ENTRETIEN MÉNAGER - ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES - SAINT-LUCIEN (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

La fin du contrat de 3 ans pour les services d'entretien ménager à l'école des 2 Rivières avec le fournisseur Maintenance Eureka, arrive au 30 juin 2017.

Pendant le mandat, un sondage a été effectué chaque année, auprès de la direction de l'école, pour s'assurer de la qualité des services offerts. Or, la satisfaction de la direction a diminué à chaque année durant le contrat.

De plus, il y a eu de nombreuses plaintes de l'école concernant le changement de personnel fréquent et les manquements de service du fournisseur actuel. Des interventions ont été faites auprès de ce dernier, mais le niveau de satisfaction a continué de diminuer.

Également la firme responsable de l'évaluation de l'entretien ménager a révisé l'évaluation du fournisseur passant en 2015 de 82 %, à 71 % en 2017.

La municipalité de Saint-Lucien offre à la commission scolaire les services d'entretien ménager pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant inférieur au montant offert par l'entrepreneur actuel et en couvrant un local de classe de plus que prévu initialement au contrat.

C'est d'ailleurs la municipalité qui en a effectué l'entretien pendant l'année 2016-2017. La municipalité propose d'offrir une plus grande présence, notamment durant les heures de dîner au centre communautaire.

SUITE, PAGE 16

RÉSOLUTION CC : 2385/2017

CONSIDÉRANT la baisse de rendement du fournisseur actuel observée par la direction d'école et la firme responsable de l'évaluation qualitative de l'entretien ménager, entre 2015 et 2017;

CONSIDÉRANT la possibilité de ne pas reconduire le contrat finissant au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Lucien, qui est déjà propriétaire de la bâtisse;

CONSIDÉRANT les économies réalisées, et ce, malgré l'ajout de superficie à entretenir.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Manon Rivard :

- De ne pas renouveler le contrat d'entretien ménager avec le fournisseur Maintenance Eureka;
- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer l'entente de services pour l'entretien ménager de l'école des 2 Rivières avec la municipalité de Saint-Lucien, pour l'année scolaire 2017-2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE AVEC LE MONDIAL DES CULTURES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Depuis de nombreuses années, la Commission scolaire des Chênes convient d'un protocole d'entente avec le Mondial des Cultures de Drummondville (et la Ville de Drummondville), pour l'utilisation des services et ressources de la commission scolaire, dans le cadre de l'événement.

Vous trouverez ci-joint le projet du protocole, lequel a été présenté à l'atelier de travail du 20 juin dernier et maintenant soumis pour adoption.

La durée du protocole est de deux ans avec la particularité de ne pas offrir de site de véhicules récréatifs pour les prochaines années. De plus, la commission scolaire confirmera au Mondial des Cultures le lieu pour l'année 2018 entre l'école Jean-Raimbault et Marie-Rivier au moment venu. Quant au Mondial, ce dernier nous confirmera par écrit la tenue de l'édition 2018.

RÉSOLUTION CC : 2386/2017

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement du Mondial des Cultures durant les saisons estivales 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT la participation de la Commission scolaire des Chênes à cet événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le projet du protocole présenté.

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- D'adopter le projet du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes, le Mondial des Cultures et la Ville de Drummondville encadrant les événements 2017-2018 du Mondial des Cultures;
- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer ledit protocole.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Devant la nécessité de relocaliser les élèves de l'école Jésus-Adolescent en raison des travaux d'agrandissement majeur, il est convenu de réaménager et d'utiliser le sous-sol de l'Office municipal d'habitation (OMH), ainsi qu'une partie de son terrain. La commission scolaire utilisera également la salle municipale de la municipalité ainsi qu'une partie de son stationnement et une partie de son terrain.

Tous les coûts de réaménagements ainsi que les frais de location seront défrayés par la *Mesure 30145 : Location d'immeubles*.

Le coût total de la location représente un montant de 77 477.50 \$ et est détaillé à l'intérieur du protocole.

RÉSOLUTION CC : 2387/2017

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser les élèves de l'école Jésus-Adolescent pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT la volonté de garder les élèves dans leur milieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faciliter la mise en place de ce projet;

CONSIDÉRANT la disponibilité, l'emplacement et la fonctionnalité du sous-sol de l'OMH;

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'emplacement de la salle municipale;

CONSIDÉRANT que ce projet reçoit du financement de la *Mesure 30145 : Location d'immeubles*.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Manon Rivard :

- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer le protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes et la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. REDDITION DE COMPTES EN GESTION CONTRACTUELLE DES ORGANISMES PUBLICS – FICHE DE DÉCLARATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

La Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics (*ci-après intitulée la Directive de reddition de comptes*), à jour au 13 décembre 2016, détermine le cadre général des exigences en reddition de comptes.

Elle uniformise le contenu et la forme des rapports annuels à présenter au Secrétariat du Conseil du trésor pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Elle précise, notamment les procédures suivantes, que les organismes publics doivent respecter dans le cadre de la reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) :

Au plus tard trente (30) jours suivants la date de l'autorisation écrite du dirigeant de l'organisme :

Faire rapport des situations où une autorisation du dirigeant de l'organisme a été accordée pour tous les cas prévus à l'annexe 1 de la Directive de reddition de comptes.

SUITE, PAGE 18

Au plus tard le 30 juin de chaque année :

Transmettre la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme attestant notamment de la fiabilité de ses données et de ses contrôles en matière de gestion contractuelle.

La reddition de comptes doit s'effectuer au moyen des modèles disponibles dans l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

La fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme doit être transmise électroniquement en joignant une copie des résolutions du conseil des commissaires déléguant tout ou partie des fonctions exercées par le dirigeant de l'organisme, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

RÉSOLUTION CC : 2388/2017

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C 65.1, a.26);

CONSIDÉRANT la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics issue de cette loi (RLRQ, chapitre C-65.1, a. 26);

CONSIDÉRANT les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres et les fiches d'autorisation transmises au secrétariat du Conseil du trésor durant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 30 juin 2017 la Commission scolaire des Chênes doit transmettre la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme, attestant notamment de la fiabilité de ses données et de ses contrôles en matière de gestion contractuelle.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par M. Gaétan Delage :

- D'autoriser la direction générale à signer la « *Déclaration du dirigeant de l'organisme* » et transmettre cette déclaration au secrétariat du Conseil du trésor.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – SERVICE DE REPROGRAPHIE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Après deux années d'utilisation du service de reprographie de la Commission scolaire des Bois-Francis suite à l'entente de services de la Commission scolaire des Chênes, la prochaine étape est de décider du renouvellement de cette dernière.

Au cours de cette année, la commission scolaire a effectué un suivi auprès de ses partenaires pour assurer un service de qualité. La commission scolaire a continué d'améliorer la plateforme informatique et mis en ligne des outils pour faciliter la saisie des commandes.

Chacune des plaintes a été traitée et un support aux utilisateurs a été assuré pour mieux comprendre le cheminement d'une commande et comprendre leurs besoins.

La commission scolaire conclut qu'à la suite des efforts déployés de part et d'autre, un rendement très satisfaisant a été conservé, dans les opérations de reprographie.

Compte tenu du rendement actuel des activités de reprographie et des augmentations des coûts, vécues par les partenaires, quant à la main-d'œuvre et au coût des fournitures, la volonté de la Commission scolaire des Chênes est de poursuivre ce partenariat en renouvelant l'entente actuelle et en acceptant une indexation de 2,5 % pour l'année scolaire 2017-2018.

SUITE, PAGE 19

RÉSOLUTION CC : 2389/2017

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente actuelle de reprographie avec la Commission scolaire des Bois-Francis (CSBF) au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente avec un organisme public;

CONSIDÉRANT le rendement actuel et l'arrimage avec le service de reprographie de la CSBF;

CONSIDÉRANT les tarifs concurrentiels.

Il est proposé par M. Israël Poulin et appuyé par M. Gaétan Delage :

- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à renouveler l'entente de services actuelle en y incluant la liste de prix indexée de chacun des éléments, et ce, pour l'année scolaire 2017-2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20. ACHAT REGROUPÉ CCSR – GAZ NATUREL (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes termine le 31 octobre 2017 un achat regroupé d'une durée de deux ans pour l'acquisition de gaz naturel avec CCSR.

Le Centre collégial de services regroupés (CCSR) retournera en appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat d'acquisition de gaz naturel d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'un an. Le nouveau contrat doit débuter le 1^{er} novembre 2017.

Compte tenu que le montant actuel des dépenses liées à l'achat de gaz naturel dépasse les seuils d'appel d'offres public, il est intéressant pour la commission scolaire de regrouper les volumes d'achats avec d'autres organismes publics et d'adhérer avec CCSR.

RÉSOLUTION CC : 2390/2017

CONSIDÉRANT l'obligation de recourir au processus d'appel d'offres public ou à un regroupement d'achats pour l'acquisition du gaz naturel;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat actuel d'acquisition de gaz naturel avec le Centre collégial de services regroupés (CCSR) au 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la possibilité de mandater à nouveau le CCSR pour l'octroi d'un contrat d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT les tarifs concurrentiels liés au pouvoir d'achat du regroupement.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- D'autoriser la direction générale à signer le mandat d'adhésion à l'achat regroupé de gaz naturel avec CCSR.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21. HORAIRE D'ÉTÉ 2017 (Service des ressources humaines – Dossier d'information)

Depuis plusieurs années, durant la période estivale, le personnel de la Commission scolaire des Chênes bénéficie de la possibilité de se prévaloir d'un horaire lui permettant de compléter ses heures de travail en 4,5 jours, soit du lundi au vendredi midi.

Après consultation des syndicats et associations, pour 2017, l'horaire d'été sera en vigueur pour la période du 4 juillet au 18 août 2017; les bureaux seront donc officiellement fermés, le vendredi en après-midi durant cette période.

Pour le personnel ayant une semaine de travail de 35 heures :

- Du lundi au jeudi : de 8 h à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 45
- Le vendredi : de 8 h à 12 h

Pour le personnel ayant une semaine de travail de 38,75 heures :

- Du lundi au jeudi : de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h
- Le vendredi : de 7 h 15 à 12 h

Pour le personnel ayant une semaine de travail moindre :

- L'horaire est ajusté en conséquence.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 03 FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES (Secrétariat général – Dossier de décision)

Le Règlement 03 de la Commission scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires.

Ce règlement fut adopté en juin 2005 (*Résolution CC : 760/2005*). Il prévoit que les séances ordinaires du conseil ont lieu le 4^e mardi des mois d'août, de septembre, d'octobre, de novembre, de janvier, de mars, d'avril, de mai et de juin et le 3^e mardi des mois de décembre et de février.

Ces séances ont lieu au siège social.

À ce jour, chaque séance débutait à 19 h 30.

Au fil des ans, on a constaté que des ateliers de travail du conseil sont régulièrement tenus au terme des séances, prolongeant les discussions sur les sujets jusqu'à tard en soirée.

Par souci d'efficacité du conseil et pour assurer un meilleur suivi des différents sujets soumis aux commissaires, il est proposé de devancer l'heure du début des séances ordinaires à 19h et de modifier le Règlement en conséquence.

Les jours prévus pour chaque séance demeurent inchangés.

RÉSOLUTION CC : 2391/2017

CONSIDÉRANT que le Règlement 03 de la Commission scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires;

SUITE, PAGE 21

CONSIDÉRANT que ce règlement, adopté initialement en juin 2005 (*RÉSOLUTION CC : 760/2005*), prévoit que les séances ordinaires du conseil ont lieu le 4^e mardi des mois d'août, de septembre, d'octobre, de novembre, de janvier, de mars, d'avril, de mai et de juin et le 3^e mardi pour les mois de décembre et février;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, chaque séance débutait à 19 h 30;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, des ateliers de travail du conseil se sont régulièrement ajoutés et se déroulent au terme des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT le souci d'efficacité du conseil, sa volonté d'accorder un suivi adéquat des différents sujets qui lui sont soumis, de même que la nécessité de leur consacrer le temps et l'énergie nécessaires.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- De modifier le Règlement 03 fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires;
- De devancer l'heure du début des séances ordinaires à 19 h et de modifier le Règlement en conséquence;
- Que les jours (4^e mardi ou 3^e mardi de chaque mois selon le cas) et le lieu (siège social de la commission scolaire) demeurent inchangés (l'adresse du siège social figurant au règlement sera corrigée);
- De rescinder la *RÉSOLUTION CC : 760/2005* et de la remplacer par la présente;
- Que le Règlement 03, tel que modifié, entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Israël Poulin, commissaire, demande le vote :

POUR : 10

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

23. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 04 FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Secrétariat général – Dossier de décision)

Le Règlement 04 de la Commission scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif.

Ce règlement fut modifié en juin 2011 (*Résolution CE : 1294/2011*). Il prévoyait, à ce jour, que les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu le 4^e mardi des mois d'août, de septembre, d'octobre, de novembre, de janvier, de mars, d'avril, de mai et de juin et le 3^e mardi des mois de décembre et de février. De plus, compte tenu de l'adoption de certains plans d'effectifs et des obligations légales en découlant, une séance était également prévue le dernier mardi précédant le 20 du mois d'août de chaque année.

Ces séances ont lieu au siège social.

À ce jour, chaque séance du comité exécutif débutait à 19 h.

SUITE, PAGE 22

Au cours des dernières années, on a constaté qu'il n'est plus nécessaire de tenir des séances du comité exécutif mensuellement. De plus, la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le comité exécutif doit tenir un minimum de quatre séances ordinaires annuellement. Il est donc proposé de réduire le nombre de séances ordinaires du comité exécutif à quatre (4), soit le dernier mardi précédant le 20 août, ainsi que le 4^e mardi des mois de novembre, de mars et de mai.

Néanmoins, ces séances précèdent (exception faite de celle du mois d'août) les séances ordinaires du conseil des commissaires. Comme l'heure marquant le début des séances du conseil a été devancée à 19 h, il y a lieu de faire de même avec les séances du comité exécutif et d'en fixer le début à 18 h 30 et de modifier le Règlement 04 en conséquence.

RÉSOLUTION CC : 2392/2017

CONSIDÉRANT que le Règlement 04 de la Commission scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que ce règlement, adopté initialement en juin 2011 (*RÉSOLUTION CE : 1294/2011*), prévoit que les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu le 4^e mardi des mois d'août, de septembre, d'octobre, de novembre, de janvier, de mars, d'avril, de mai et de juin et le 3^e mardi des mois de décembre et de février, de même que le dernier mardi précédant le 20 du mois d'août de chaque année (compte tenu de l'adoption de certains plans d'effectifs et des obligations légales en découlant);

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, chaque séance débutait à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, on a fait le constat qu'il n'est plus nécessaire de tenir des séances du comité exécutif mensuellement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le comité exécutif doit tenir un minimum de quatre séances ordinaires annuellement;

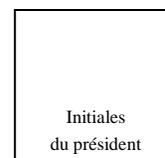
CONSIDÉRANT que les séances du comité exécutif précèdent (exception faite de celle tenue le dernier mardi précédant le 20 août) les séances ordinaires du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que l'heure marquant le début des séances du conseil des commissaires a été devancée à 19 h et qu'il y a lieu de faire de même avec les séances du comité exécutif.

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- De modifier le Règlement 04 fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif;
- De devancer l'heure du début des séances ordinaires du comité exécutif à 18 h 30 et de modifier le Règlement en conséquence;
- De réduire le nombre de séances ordinaires du comité exécutif à quatre (4), à savoir : le dernier mardi précédant le 20 août, ainsi que le 4^e mardi des mois de novembre, de mars et de mai de chaque année;
- Que le lieu (siège social de la commission scolaire) demeure inchangé (l'adresse du siège social figurant au règlement sera corrigée);
- De rescinder la *RÉSOLUTION CE : 1294/2011* et de la remplacer par la présente;
- Que le Règlement 04, tel que modifié, entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

SUITE, PAGE 23



Monsieur Israël Poulin, commissaire, demande le vote :

POUR : 10

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

24. CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL DES COMMISSAIRES 2017-2018 (Secrétariat général – Dossier d’information)

Le calendrier 2017-2018 des séances ordinaires du comité exécutif et du conseil des commissaires (RENS-01) est déposé et joint à la présente, conformément au *Règlement fixant le jour, l’heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires* (REG-03) et au *Règlement fixant le jour, l’heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif* (REG-04).

EXTRAIT DU *RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L’HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES* (REG-03) ET DU *RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L’HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF* (REG-04).

1.1. Le jour et l’heure des séances ordinaires du conseil des commissaires sont fixés comme suit :

MOIS	JOUR	HEURE
Août	4 ^e mardi	19 h
Septembre	4 ^e mardi	19 h
Octobre	4 ^e mardi	19 h
Novembre	4 ^e mardi	19 h
Décembre	3 ^e mardi	19 h
Janvier	4 ^e mardi	19 h
Février	3 ^e mardi	19 h
Mars	4 ^e mardi	19 h
Avril	4 ^e mardi	19 h
Mai	4 ^e mardi	19 h
Juin	4 ^e mardi **	19 h

2.2 ** Lorsqu’un congé coïncide avec la date d’une séance régulière du conseil des commissaires, cette séance est reportée au jour ouvrable suivant.

1.2. Le jour et l’heure des séances ordinaires du comité exécutif sont fixés comme suit :

MOIS	JOUR	HEURE
Août	Dernier mardi précédant le 20 du mois	18 h 30
Novembre	4 ^e mardi	18 h 30
Mars	4 ^e mardi	18 h 30
Mai	4 ^e mardi	18 h 30

SUITE, PAGE 24

CALENDRIER 2017-2018
DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

DATES DES SÉANCES
LES MARDIS
22 août 2017
26 septembre 2017
24 octobre 2017
28 novembre 2017
19 décembre 2017
23 janvier 2018
20 février 2018
27 mars 2018
24 avril 2018
22 mai 2018
26 juin 2018

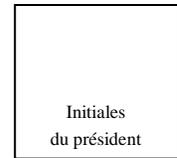
Les séances du conseil des commissaires débutent à **19 h**.

CALENDRIER 2017-2018
DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

DATES DES SÉANCES
LES MARDIS
15 août 2017*
28 novembre 2017
27 mars 2018
22 mai 2018

Les séances du comité exécutif débutent à **18 h 30**.

* Séance du comité exécutif seulement



25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR PROLONGATION DES CONTRATS DE TRANSPORT POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 (Service du transport et des technologies de l’information)

Les contrats avec les transporteurs scolaires viennent à échéance le 30 juin. La Commission scolaire des Chênes devait entreprendre, à la fin de l’hiver, le processus d’octroi des nouveaux contrats de transports pour les cinq prochaines années. Lors de l’atelier de travail du conseil des commissaires du 21 mars 2017, la commission scolaire a plutôt pris l’orientation de reconduire les contrats en cours pour une année supplémentaire seulement.

Cette fin de contrat, comme pour plusieurs commissions scolaires, coïncide avec le dépôt par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) des nouvelles règles budgétaires 2017-2018 à 2022-2023 pour le financement du transport scolaire à l’échelle provinciale. Ces règles budgétaires ont été déposées tardivement et la commission scolaire anticipait des changements importants notamment en ce qui concerne le financement du transport pour les écoles privées. Par prudence, il était souhaité d’éviter d’entreprendre un processus d’octroi de contrat et engager la commission scolaire pour les cinq prochaines années sans connaître les ressources financières disponibles et les nouvelles règles du jeu.

Au début du mois de mai, le MEES a déposé pour consultation les règles budgétaires concernant le financement du transport pour les années 2017-2018 à 2022-2023. Celles-ci ont été adoptées par la suite et entraînent la fin des ententes historiques concernant le transport des établissements privés et retirent ce financement aux commissions scolaires.

Le Collège Saint-Bernard a confirmé sa volonté de confier à la Commission scolaire des Chênes l’organisation du transport de ses élèves du secondaire comme par les années passées.

Par ailleurs, les transporteurs sont en accord avec la prolongation des contrats de transport pour l’année 2017-2018. Cette entente prévoit la reconduction intégrale de toutes les clauses du contrat 2012-2017. Elle prévoit également une indexation de 1,67 % pour tenir compte des nouvelles règles budgétaires et de l’indexation prévue à celle-ci.

RÉSOLUTION CC : 2393/2017

CONSIDÉRANT l’échéance, au 30 juin 2017, des contrats de transport scolaire actuellement en cours;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l’instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves* (I-13.3, r. 12);

CONSIDÉRANT les transporteurs avec lesquels la commission scolaire a actuellement un contrat;

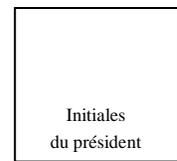
CONSIDÉRANT les nouvelles règles budgétaires concernant le financement du transport scolaire pour les années 2017-2018 à 2022-2023 et la fin du financement pour les écoles privées;

CONSIDÉRANT le dépôt tardif des nouvelles règles budgétaires concernant le transport scolaire et le contexte d’incertitudes ainsi engendré;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de réduire son risque et de reconduire, pour une année seulement, les contrats de transport scolaire actuellement en cours;

CONSIDÉRANT les négociations de gré à gré réalisées avec les transporteurs, tel que le permet la loi;

SUITE, PAGE 26



CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la commission scolaire et les transporteurs.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, de renouveler les contrats de transport scolaire tel que décrit ci-après pour une année scolaire supplémentaire :

ENTREPRISES DE TRANSPORT	NUMÉRO DE CONTRAT	NOMBRE DE VÉHICULES	COÛTS 2017-2018
Transport Marjolaine inc.	1	9	483 118 \$
Autobus Lemay inc.	2	11	521 239 \$
Autobus Voltigeurs inc.	3	58	3 301 647 \$
Autobus G. & S. Hébert inc.	4	10	585 271 \$
Autobus Tesco inc.	5	5	281 571 \$
Autobus J. Leblanc inc.	6	12	697 613 \$
Autobus Ben-Val inc.	7	24	1 383 426 \$
Bourgault & fils inc.	8	9	552 840 \$
Transport Fernand inc.	9	6	346 419 \$
Autobus Aston inc.	10	4	252 854 \$
<u>TOTAL</u>		<u>148</u>	<u>8 405 948 \$</u> (avant taxes)

- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les ententes pour prolongation des contrats de transport pour l'année scolaire 2017-2018.
- D'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande et autres documents requis dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE COLLÈGE SAINT-BERNARD (Service du transport et des technologies de l'information)

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a déposé les nouvelles règles budgétaires pour les années scolaires 2017-2018 à 2022-2023 concernant le financement du transport scolaire à l'échelle provinciale. Celui-ci met fin aux ententes historiques concernant le transport des établissements privés et retire ce financement aux commissions scolaires. Le financement est dorénavant versé aux écoles privées.

Depuis plusieurs années, la commission scolaire organise le transport pour les élèves du secondaire du Collège Saint-Bernard. Considérant le changement au financement, ce dernier a demandé la possibilité de poursuivre pour les prochaines années.

Des discussions ont été entreprises et la commission scolaire a convenu d'un projet d'entente qui précise le coût, les frais d'administration et la durée. Ainsi, la commission scolaire facturera le coût moyen par élèves transportés, tel qu'établi par le MEES en annexe des règles budgétaires plus des frais d'administration par élève. La durée de l'entente sera de 5 ans.

RÉSOLUTION CC : 2394/2017

CONSIDÉRANT les nouvelles règles budgétaires concernant le financement du transport scolaire pour les années 2017-2018 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT la fin des ententes historiques concernant le financement des commissions scolaires pour le transport des élèves des écoles privées;

SUITE, PAGE 27

CONSIDÉRANT la perte pour la Commission scolaire des Chênes de cette partie du financement pour le transport des élèves;

CONSIDÉRANT le versement du financement aux écoles privées pour l'organisation du transport de leurs élèves;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège Saint-Bernard d'obtenir de la commission scolaire le service pour l'organisation du transport de ses élèves du secondaire.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, de conclure l'entente de service sur le transport scolaire pour le Collège Saint-Bernard.

- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- D'autoriser la direction générale à approuver tout autre document ou tout ajustement requis dans le cadre de l'exécution de cette entente dont notamment les indexations annuelles.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

27. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Marc Bergeron, commissaire-parent, fait un retour sur la soirée-hommage tenue le 21 juin 2017 (*par le comité de parents*), afin de reconnaître les personnes qui s'impliquent dans les différents milieux de vie de la commission scolaire, au bénéfice des élèves.

Il remercie le président, M. Houle, et la directrice générale, Mme Lefebvre, pour leur implication dans le déroulement de la rencontre, à laquelle plusieurs directions d'établissement ont pris part.

La commissaire Lyne Bélanger souligne qu'elle aurait apprécié être informée de cette initiative du comité de parents et qu'elle aurait aimé y participer, pour supporter le milieu qu'elle représente. Elle émet le souhait que l'invitation soit transmise aux commissaires en bonne et due forme dans le futur.

28. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Bien que la version finale sera déposée prochainement, le président livre les grandes lignes de son bilan de fin d'année 2016-2017. La dernière année, selon lui, s'est déroulée sous le signe du rapprochement entre la commission scolaire et ses établissements, par la forme de la « *tournée du président et de la directrice générale* ».

Il fait état de nombreux autres faits saillants (*école alternative, énoncé de vision sur les voies d'apprentissage, partenariat entre GARAF/Opération PAJE et Gestion Fauvel, Événement panquébécois de Secondaire en spectacle, etc.*), de même que des perspectives et défis pour l'année 2017-2018.

Il adresse des remerciements à la vice-présidente, Mme Isabelle Marquis, qui a pris la relève en quelques occasions lors de ses absences, ainsi qu'à Mme Lyne Bélanger, qui s'est rendue disponible à plusieurs occasions pour représenter la commission scolaire.

Il salue le travail de l'équipe de gestionnaires de la commission scolaire et met en lumière les nombreuses heures consacrées à « *nourrir* » le conseil par la transmission d'informations et le travail de recherche soutenu.

Monsieur Houle adresse enfin ses remerciements à ses collègues commissaires. Il se dit extrêmement fier du travail abattu en 2016-2017, toujours dans le respect des opinions de l'un et de l'autre, même si elles sont parfois contraires. Il souhaite un bon été à tous.

29. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

À son tour, Mme Lefebvre remercie les membres du conseil pour leur confiance soutenue, au terme de ce qui fut sa première année à la direction générale de la commission scolaire.

Elle salue les directions de service et leur équipe respective pour leur engagement sans borne et leur dévouement. Elle souhaite à tous une bonne saison estivale.

30. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 47, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle